



Cinquante-quatrième session

26 octobre 1999

Documents officiels

Original: français

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 octobre 1999, à 15 heures

Président: M. Kazhura (Biélorus)**Sommaire**

Point 90 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 90 de l'ordre du jour : étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*) (A/54/87; A/54/63-S/1999/171; A/C.4/54/L.2*)

1. **M. Duval** (Canada) dit que parmi les recommandations pratiques que le Comité spécial a faites dans son rapport, le Canada appuie vigoureusement celles concernant le changement des méthodes de travail, et notamment celles visant à accélérer l'examen des rapports du Comité par la Quatrième Commission et l'Assemblée générale. En ce qui concerne la recommandation portant sur l'achèvement, par le Secrétariat, en consultation avec le Comité spécial, des directives sur le droit international humanitaire destinées aux responsables du maintien de la paix, le Canada estime que le Secrétariat doit conserver le droit de décider de la méthode de consultation la plus appropriée et que les États Membres doivent disposer d'un délai suffisant pour pouvoir répondre.

2. À propos de ces directives, le Canada a des réticences concernant le contenu et la méthode adoptée. Pour ce qui est du contenu, les imprécisions et les ambiguïtés, trop nombreuses dans ce document, en limitent considérablement l'utilité pour les responsables du maintien de la paix. S'agissant de la méthode adoptée, le Canada regrette la hâte soudaine avec laquelle le Secrétariat s'est empressé de publier ces directives sous forme de bulletin, sacrifiant ainsi la justesse, la précision et l'efficacité au profit des points qu'il pouvait marquer en matière de relations publiques auprès des médias internationaux.

3. Les opérations de maintien de la paix déployées au Kosovo et au Timor oriental ont révélé de graves lacunes concernant les capacités du personnel du Secrétariat de planifier, monter et déployer en temps voulu des opérations de maintien de la paix. Le Canada souligne à nouveau que le Secrétaire général doit renforcer le niveau du personnel du Département des opérations de maintien de la paix en termes de capacités de base et pour les cas de «surchage». Pour que le Département des opérations de maintien de la paix dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le Secrétaire général devrait créer un noyau de ressources humaines et revoir plusieurs concepts de base ayant trait à la capacité de déploiement rapide de l'ONU. Le Canada fournira toute l'assistance demandée par le Secrétariat pour soutenir ses efforts visant à renforcer cette capacité.

4. Pour ce qui est de la composante de police civile des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le

Canada est d'avis, comme le Comité spécial l'a souligné dans son rapport, qu'il convient de renforcer le Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix et le rôle du Conseiller en matière de police civile ainsi que de pourvoir tous les postes vacants du Groupe qui ont été autorisés. Étant donné que la planification des opérations policières dans le cadre de la MINUK et de la MINUTO, opérations des plus complexes, a pratiquement épuisé les ressources dudit Groupe, le Canada estime que le Secrétaire général devrait de toute urgence revoir les effectifs de ce Groupe, pourvoir rapidement tous les postes autorisés, et mettre au point une capacité de planification efficace et rapide pour les périodes de «surchage».

5. **M. Al-Bader** (Koweït) dit que les opérations de maintien de la paix dans les différentes parties du monde jouent un rôle plus efficace que par le passé en ce sens que leurs activités ont été élargies et couvrent désormais l'aide humanitaire, la surveillance des violations des droits de l'homme et la mise en place des institutions. La délégation koweïtienne tient cependant à préciser que certains aspects de ces opérations doivent être revus. Il s'agit notamment de définir clairement les objectifs, la structure de commandement, de garantir le respect de l'article 17 relatif au paiement des contributions, de maintenir des consultations permanentes entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, de renforcer le rôle de l'ONU en matière d'alerte rapide et de diplomatie préventive et de consolider les capacités de développement rapide de l'Organisation.

6. Le Koweït abrite depuis 1991 la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Cette mission joue un rôle important et contribue à réduire la tension à la frontière, renforçant ainsi la sécurité et la stabilité dans la région. Toutefois, les violations répétées des résolutions des instances internationales par l'Iraq constituent une source de tension et d'instabilité et font douter des intentions de ce pays. Le Koweït tient à la présence de la MONUIK dans la région et a décidé, en novembre 1993, de prendre en charge les deux tiers du budget de la Mission afin que ses activités ne soient pas perturbées par des problèmes financiers. En outre, le Gouvernement koweïtien s'acquittera régulièrement de ses obligations financières au titre du budget des opérations de maintien de la paix. En plus des ressources financières, le Gouvernement koweïtien met à la disposition de la MONUIK des moyens humains et matériels, notamment pour la surveillance de la frontière maritime, et a mis en place un bureau de liaison qui est en contact permanent avec la Mission. Le Koweït souscrit aux recom-

mandations contenues dans le rapport du Comité spécial (A/54/87).

7. **M. Osei** (Ghana) se félicite du travail accompli par le Comité spécial. Toutefois, sa délégation souscrit aux propositions présentées par l'Afrique du Sud au nom du Mouvement des pays non alignés en vue de rationaliser encore davantage les méthodes de travail du Comité spécial pour en renforcer l'efficacité.

8. Ces dernières années, l'Afrique a été le théâtre de nombreuses guerres civiles qui ont entravé ses efforts de développement économique. Certes, l'Afrique a amplement fait montre de sa volonté de résoudre elle-même ses propres conflits mais, pour ce faire, il importe d'améliorer sa capacité en matière de maintien de la paix, notamment en renforçant les moyens dont dispose l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Sa délégation est convaincue que l'Afrique doit continuer de jouer un rôle central dans les initiatives visant à instaurer la paix et la stabilité sur le continent et doit, comme l'a indiqué le Secrétaire général, manifester sa détermination à renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix. C'est dans cet esprit que l'OUA a établi l'Organe central pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, aux travaux duquel le Ghana prend part activement. Bien entendu, les États non africains ont aussi un rôle crucial à jouer dans ce processus et le Ghana fait sien l'appel que le Secrétaire général a lancé à tous les États Membres pour qu'ils s'engagent de nouveau à appuyer les efforts que déploie l'Afrique en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

9. La délégation ghanéenne se félicite du rôle que joue le Département de l'information en faveur du maintien de la paix et de la sécurité et réaffirme qu'il importe de tenir informées les populations des opérations de maintien de la paix qui se déroulent dans leur pays, de sorte qu'elles comprennent et acceptent mieux le processus de paix.

10. Le Ghana, qui vient au quatrième rang parmi les plus importants fournisseurs de contingents, se soucie bien entendu tout particulièrement de la protection et de la sécurité du personnel du maintien de la paix et appuie tous les efforts que déploie le Département pour réduire les risques encourus. Sa délégation reconnaît la contribution importante de la police civile dans le maintien de la paix et de la sécurité dans la phase d'après conflit, aussi se félicite-t-elle de l'action de l'ONU visant à améliorer les capacités de la police civile en Afrique par le biais de programmes de formation.

11. **Mme Durrant** (Jamaïque) dit que sa délégation souscrit à la teneur du rapport du Comité spécial et appuie

la proposition visant à rationaliser les méthodes de travail de la Quatrième Commission applicables au Comité spécial. Elle souscrit par ailleurs à la déclaration que le représentant de la Jordanie a faite au nom du Mouvement des non-alignés.

12. Alors que certains pourraient penser à tort qu'elles n'ont plus leur raison d'être, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont pris une nouvelle importance au cours de l'année écoulée, qui a été particulièrement tumultueuse, et sont devenues multidimensionnelles face à des situations complexes appelant une approche plus dynamique. Pour relever ces défis, il convient de renforcer la capacité des Nations Unies en matière de déploiement rapide et de systèmes de moyens en attente et améliorer les modalités de recrutement d'un personnel qualifié.

13. La Jamaïque partage l'avis du Secrétaire général selon lequel il convient de privilégier la diplomatie préventive, étant entendu que des dispositifs d'alerte rapide sont la condition de son efficacité. À cet égard, il est regrettable que souvent la volonté politique en ce sens fasse défaut.

14. La délégation jamaïcaine insiste par ailleurs sur la nécessité de resserrer les liens de partenariat entre les organisations régionales et l'ONU en matière de règlement de conflits et d'établissement de la paix dans la phase d'après conflit. Elle constate avec satisfaction que la coordination entre l'ONU et les organisations régionales s'est améliorée. Elle souligne à cet égard que l'étroite coopération entre la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OUA et l'ONU lors des récents conflits en Afrique a donné d'excellents résultats.

15. Les récents massacres de membres du personnel de l'ONU au Kosovo et au Burundi soulignent une fois encore combien il importe d'assurer la protection et la sécurité du personnel des Nations Unies qui participe aux opérations de maintien de la paix. Parmi les mesures à prendre en ce sens, il convient de mentionner celles visant à retrouver et à poursuivre les responsables. Il convient par ailleurs de veiller à ce que les dispositions adoptées s'appliquent aussi à d'autres catégories de personnel, telles que les agents de secours ou les employés d'organisations non gouvernementales oeuvrant sur le terrain.

16. Pour faire face à la complexité des opérations, il faut que le personnel associé aux opérations de maintien de la paix soit non seulement bien préparé sur le plan technique, mais encore mieux sensibilisé à la culture des sociétés en situation de conflit. La délégation jamaïcaine se félicite donc des efforts déployés pour appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection concernant

l'utilisation des installations de formation de l'ONU aux fins des opérations de maintien de la paix.

17. Pour ce qui est du renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix, elle se félicite de l'action menée en ce sens, mais tient à souligner qu'il importe par ailleurs de renforcer l'appui politique, d'améliorer les services de formation en la matière et de fournir un appui logistique et financier suffisant.

18. **M. Ramanna** (Inde) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés. Il souligne que le maintien de la paix n'est pas une fin en soi mais un moyen en vue d'une fin et doit s'inscrire dans le contexte d'un engagement international plus large. Les opérations de maintien de la paix ne sauraient en effet se substituer aux tâches que sont l'édification de la nation et le développement économique. Il faut s'attacher aux causes socioéconomiques sous-jacentes des conflits, à savoir la pauvreté, le sous-développement et les inégalités.

19. L'Inde se félicite que le Secrétariat s'emploie à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Toutefois l'ONU devrait s'efforcer davantage de répondre aux besoins des pays africains au lieu d'essayer de sous-traiter le maintien de la paix à des organismes régionaux, dont l'objet doit être de renforcer le rôle de l'ONU et non de s'y substituer. Des ressources suffisantes doivent être affectées aux opérations de maintien de la paix et il ne saurait y avoir une politique de deux poids deux mesures dans la réaction de la communauté internationale aux crises en Afrique et en Europe.

20. L'Inde appuie sans réserve les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité spécial. Elle se félicite en particulier de l'établissement d'un ensemble d'instructions permanentes pour les opérations de police civile et de la publication des normes de sélection et de formation de la police civile. L'Inde encourage le Secrétariat à élaborer dès que possible le projet de directives sur les principes généraux concernant le rôle de la police civile. Il est par ailleurs impératif que tous les États Membres s'acquittent de leur quote-part intégralement, ponctuellement et sans conditions afin de mettre un terme aux retards mis à rembourser les pays fournissant des contingents.

21. La délégation indienne constate que le Secrétaire général a pris l'initiative de publier un bulletin sur le respect du droit international humanitaire par les agents de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, comme le Comité spécial l'a proposé, ces directives auraient dû être finalisées seulement après la tenue de consultations avec le Comité.

22. Pour conclure, l'orateur souligne que l'engagement de l'Inde en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est un véritable acte de foi qui s'inscrit dans une longue tradition d'action pour la paix. À titre d'exemple, plus de 50 000 soldats indiens se sont distingués dans une trentaine de missions de maintien de la paix à travers le monde et 90 d'entre eux ont sacrifié leur vie au service de l'ONU.

23. **M. Shen Guofang** (Chine), évoquant l'importance du rôle que jouent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le règlement des conflits régionaux et l'apaisement des tensions, dit que le nombre de ces opérations a fortement augmenté au cours de l'année écoulée et que leur mandat ne cesse de s'élargir. L'Assemblée générale doit donc une fois de plus procéder à un examen de toutes les questions relatives à ces opérations.

24. La Chine a toujours soutenu que les opérations de maintien de la paix doivent s'opérer dans le strict respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que des normes régissant les relations internationales, notamment le respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures. Si la situation internationale a considérablement évolué dans la période de l'après-guerre froide, il est toujours utile de rappeler ces principes dont la violation risque de porter gravement atteinte aux relations internationales. Les opérations de maintien de la paix doivent également obéir aux principes de justice et de neutralité, de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, et de consentement préalable des parties concernées. Ces opérations posent de nouveaux défis et il conviendrait de formuler de nouvelles méthodes pour y faire face, dans le respect des buts et principes de la Charte.

25. La délégation chinoise partage le sentiment du Secrétaire général face à la réaction de la communauté internationale aux besoins des victimes de guerre et des catastrophes naturelles en Afrique. Il est inquiétant de constater qu'un système de deux poids deux mesures a été appliqué dans le cadre des opérations de maintien de la paix. L'ONU ne doit pas traiter différemment les conflits et les souffrances selon le point de la planète où ils se produisent. La paix et la stabilité d'une région ne doivent pas être maintenues au prix de la négligence et de l'indifférence vis-à-vis d'une autre région. Bien que les conflits aient des causes différentes dans les différentes régions du monde, l'ONU se doit de les traiter de façon égale et sans discrimination. Des opérations d'une ampleur sans précédent ont été montées au Kosovo et au Timor oriental; mais dans le même temps, le continent africain continue de s'enfoncer dans un bourbier de conflits inces-

sants qui causent des souffrances indicibles aux populations locales. Ces populations ne doivent pas être privées de l'attention et de l'assistance de la communauté internationale pour la simple raison qu'elles sont en Afrique. Il est temps que l'ONU honore ses engagements et prenne des mesures concrètes car toute hésitation ne fera que ternir son prestige et miner son autorité, voire sa capacité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

26. Abordant la question du financement des opérations de maintien de la paix, le représentant de la Chine constate que les retards dans le paiement des contributions et le non-paiement de leur quote-part par certains États ont de graves incidences sur divers aspects des opérations de maintien de la paix et ont empêché le Conseil de sécurité de réagir en temps voulu. La délégation chinoise exhorte une fois de plus les pays en retard dans le paiement de leurs contributions, en particulier le pays ayant de gros arriérés, à acquitter leur quote-part intégralement, ponctuellement et sans condition.

27. Pour terminer, le représentant de la Chine évoque la question de la police civile qui a un rôle important à jouer dans les opérations de maintien de la paix. La Chine renforce ses capacités de formation dans ce domaine et espère que le Département des opérations de maintien de la paix formulera des normes en la matière et aidera les pays en développement à assurer la formation de leur police civile de manière à donner à ces derniers les moyens de participer concrètement aux opérations de maintien de la paix.

28. **M. Monagas** (Venezuela), citant le rapport du Secrétaire général, estime que, compte tenu de l'évolution de la nature des conflits au cours des 10 dernières années, il convient de renforcer les capacités de l'Organisation pour qu'elle puisse lever les obstacles qui s'opposent au bon déroulement des opérations de maintien de la paix. Il faut désormais agir sur plusieurs fronts : déploiement de forces de police civile, aide humanitaire, désarmement, surveillance des droits de l'homme. Il est par ailleurs impératif que l'Organisation respecte les principes que défend le Mouvement des pays non alignés : consentement des parties, impartialité et non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense. Si l'aide humanitaire est devenue une composante incontournable des opérations de maintien de la paix, il convient toutefois de maintenir une distinction claire entre les deux types d'intervention. Il ne faudrait pas que les opérations des Nations Unies soient systématiquement menées au nom du «droit d'ingérence humanitaire». Ce concept mérite d'être examiné plus en détail, mais dans une autre instance.

29. Il convient de définir clairement le mandat des opérations de maintien de la paix et de doter ces dernières de moyens de financement assurés. Les États Membres, et en particulier les membres du Conseil de sécurité, doivent rester collectivement responsables du financement de ces opérations. Le Venezuela approuve les objectifs prioritaires à long terme définis par le Secrétariat, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités de maintien de la paix en Afrique. Il estime que toutes les situations qui constituent des menaces pour la paix doivent être traitées avec la même urgence. Il se félicite des liens privilégiés que l'ONU a établis avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier en Afrique. Il faudrait renforcer encore les mécanismes d'alerte rapide pour régler les différends avant le déclenchement des conflits armés et continuer de prêter appui à cet effet à l'OUA.

30. L'ONU a la charge d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et il faudrait empêcher que des situations telles que celle qui s'est produite au Kosovo ne se reproduisent sans que le Conseil de sécurité puisse exercer l'autorité que lui confère la Charte. Si l'on peut se féliciter de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, il convient de renforcer également la sécurité et la protection des membres des forces de maintien de la paix sur le terrain. Il importe que le Conseil de sécurité et le Secrétariat consultent les pays qui fournissent des contingents afin de planifier le déploiement de nouvelles missions et le renforcement des missions existantes dans une plus grande transparence.

31. Comme indiqué au paragraphe 23 du rapport du Comité spécial (A/54/87), les États Membres doivent être tenus informés des méthodes et critères employés pour le recrutement du personnel appelé à remplacer le personnel fourni à titre gracieux, lesquels doivent être conformes au principe de la répartition géographique. Enfin, la délégation vénézuélienne déplore les retards intervenant régulièrement dans le remboursement des pays qui fournissent des contingents et du matériel militaire.

32. **Mme Nuanthasing** (République démocratique populaire lao) dit que sa délégation s'associe pleinement aux déclarations faites précédemment par le représentant de l'Indonésie au nom de l'ANASE et par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés. Malgré les difficultés rencontrées au cours des 50 dernières années, l'ONU a réussi non seulement à survivre mais encore à continuer de jouer son rôle en matière de règlement des conflits dans de nombreuses régions du monde. Il importe de tirer les enseignements des succès et échecs passés et d'adopter de nouvelles méthodes de manière à

sauvegarder la capacité de l'Organisation à faire face aux situations de conflits internationaux. Les opérations de maintien de la paix ne doivent pas être exploitées au profit des intérêts particuliers d'un pays ou groupe de pays.

33. Tout en reconnaissant le rôle crucial des opérations de maintien de la paix, menées dans le strict respect des buts et principes de la Charte, l'intervenante fait valoir que ces opérations devraient rester des mesures de dernier recours et ne doivent pas se substituer à la recherche d'une solution permanente aux hostilités ni à un règlement politique des conflits. Les opérations doivent se fonder sur les principes suivants : respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, non-ingérence dans les affaires intérieures des États, consentement des parties, impartialité et non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. Le mandat et les objectifs des opérations doivent être clairement définis et leur financement assuré.

34. La délégation lao s'inquiète elle aussi du montant très élevé des arriérés de contribution de certains États Membres, notamment l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée. De ce fait, l'ONU met du temps à rembourser les pays qui fournissent des contingents et du matériel, dont la majorité sont des pays en développement. Ces retards causent de sérieuses difficultés aux pays en question et entravent leur capacité de contribuer davantage aux opérations de maintien de la paix. Tous les États doivent acquitter leur quote-part intégralement, ponctuellement et sans condition. Par ailleurs, le financement des opérations de maintien de la paix ne doit pas se faire au détriment des activités de l'ONU dans le domaine du développement.

35. Les organisations régionales ont certes un rôle important à jouer mais aucune action coercitive ne doit être entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Et s'il est urgent de remédier à toute situation de crise humanitaire, où qu'elle survienne dans le monde, toute action entreprise à cet égard doit être indépendante des visées politiques ou militaires de certains pays ou groupes de pays. La délégation lao appuie sans réserve la position exprimée par les participants à la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui ont rejeté le mois précédent le prétendu «droit d'ingérence humanitaire», notion n'ayant aucun fondement juridique dans la Charte ni dans le principe général du droit international. La République démocratique populaire lao est prête à contribuer positivement aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, organe chargé d'aider l'ONU à maintenir la paix et la sécurité internationales.

36. **M. Ka** (Sénégal) dit que le monde a plus que jamais besoin des soldats et des policiers civils des opérations de maintien de la paix. Il salue la mémoire des 2 000 soldats tombés au cours des 50 dernières années au service de la paix. Tout en admettant, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, que le maintien de la paix demeure un instrument essentiel et qu'il importe de renforcer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour consolider les mécanismes africains de règlement des conflits, l'intervenant déclare que les efforts des organisations régionales n'exonèrent pas la communauté internationale des obligations collectives prévues dans la Charte des Nations Unies, qui confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

37. Il convient de favoriser le déploiement des forces à titre préventif dans des situations où la violence risque d'éclater à tout moment, ce qui permettra d'éviter des drames ou des situations de génocide. L'ONU doit poursuivre ses activités pour le renforcement des capacités de maintien de la paix en coordonnant besoins et ressources du programme des forces en attente des Nations Unies, dans le cadre d'un partenariat entre les États Membres qui fournissent des contingents, au nombre desquels figure le Sénégal, et les pays qui sont en mesure de fournir des équipements. La délégation sénégalaise partage les recommandations contenues dans le rapport du Comité. Il faudrait définir aux opérations de maintien de la paix des objectifs clairs, avec une structure de commandement bien établie et des moyens de financement totalement assurés.

38. **M. Tudela** (Pérou) constate que les opérations de maintien de la paix ne consistent plus uniquement à déployer des effectifs militaires et/ou de police des Nations Unies pour mieux prévenir un conflit ou consolider la paix mais elles revêtent aujourd'hui un caractère multidimensionnel. Il convient toutefois de maintenir une distinction entre ces opérations et les «interventions humanitaires».

39. Les opérations que le Comité spécial est chargé d'examiner sont avant tout des opérations de maintien de la paix conformes aux principes de consentement des parties, d'impartialité et de non-recours à la force. Il ne s'agit plus seulement de s'interposer entre deux parties à un conflit, mais d'encourager les initiatives et de mettre des structures en place afin de consolider la paix et d'ouvrir des perspectives d'avenir. S'il est exact que les opérations de maintien de la paix ne peuvent apporter que des solutions temporaires et qu'elles n'éliminent pas les causes profondes des conflits, on ne peut pour autant nier qu'elles contribuent à consolider la paix, notamment en ce qui concerne l'application de la loi, la protection des droits

fondamentaux, l'organisation d'élections, ainsi que le renforcement des capacités des institutions juridiques et des forces de police. C'est par ces actions modestes que l'on peut préparer l'instauration d'un état de droit et la mise en place de processus politiques transparents et respectueux des droits de la personne humaine.

40. Il convient toutefois de définir clairement les mandats des opérations de maintien de la paix en tenant compte de la nature spécifique de chaque conflit et en veillant à mobiliser les ressources nécessaires. La délégation péruvienne se félicite à cet égard de la contribution des forces de police civile des Nations Unies.

41. Le Pérou a déjà participé activement aux opérations de maintien de la paix et entend poursuivre dans cette voie. Il a d'ailleurs proposé de mettre des fonctionnaires à la disposition de l'Organisation pour surveiller l'organisation du référendum au Sahara occidental. Il est fermement attaché aux principes de respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États qui sont énoncés dans la Charte.

42. Il serait bon que le personnel des opérations soit recruté sur des bases plus larges pour que sa diversité culturelle facilite ses relations avec la population du pays concerné. Il faudrait à cet égard établir des critères de sélection précis en veillant à prévoir à temps les besoins de chaque mission de façon à éviter les rapatriements intempestifs susceptibles de porter atteinte à la crédibilité des opérations. La délégation péruvienne souligne la nécessité d'assurer la sécurité et la protection des membres du personnel et condamne énergiquement les agressions dont ceux-ci sont victimes sur le terrain. Il faut trouver des solutions novatrices afin de renforcer les opérations de maintien de la paix en les dotant de capacités d'intervention rapide et des ressources nécessaires pour consolider la paix et la sécurité internationales.

43. **M. Agam** (Malaisie), dit que sa délégation s'associe elle aussi aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et au nom de l'ANASE. Malgré ses ressources limitées, son pays participe avec distinction aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1960 et a également participé à d'autres opérations de paix, notamment sous le commandement de l'OTAN.

44. La Malaisie estime que les organisations régionales ont joué et doivent jouer un rôle dans les opérations de maintien de la paix. Toutefois, les initiatives régionales ne doivent pas supplanter celles des Nations Unies dans ce domaine ni dispenser l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au premier chef en matière de maintien de la paix et

de la sécurité internationales. Par ailleurs, les opérations de maintien de la paix ne peuvent plus être considérées comme des événements isolés et le Conseil de sécurité en a dûment reconnu le caractère pluridisciplinaire.

45. L'un des facteurs qui contribuent à la poursuite des combats entre les parties belligérantes est la facilité avec laquelle celles-ci peuvent se procurer de petites armes. En juillet de l'année en cours, la Malaisie a pris l'initiative de provoquer au Conseil de sécurité un débat sur la question du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des ex-combattants, auquel ont participé de nombreux États Membres. Elle se félicite que l'ONU s'emploie à formuler des principes généraux et des directives pratiques en la matière.

46. S'agissant du financement des opérations de maintien de la paix, la délégation malaysienne s'inquiète une fois de plus de la lenteur des remboursements. Si la situation ne s'améliore pas, la capacité et la volonté des États Membres, notamment des pays en développement, de participer aux opérations de maintien de la paix risquent de s'en ressentir. La pratique consistant à emprunter des fonds destinés aux opérations de maintien de la paix pour financer le budget ordinaire de l'ONU n'est pas faite pour améliorer la situation. Le montant dû à la Malaisie au titre de ces opérations est supérieur à 20,5 millions de dollars, mais elle n'en continue pas moins à s'acquitter intégralement, ponctuellement et sans conditions de sa quote-part, du fait de son attachement indéfectible à l'Organisation.

47. **M. Gagor** (Pologne) dit que le Gouvernement polonais a déjà exprimé sa position sur les opérations de maintien de la paix à la session de printemps du Comité spécial, mais tient à souligner certains points qu'il considère comme importants. L'ONU est de plus en plus sollicitée pour déployer des missions de maintien de la paix polyvalentes dans différentes régions du monde. Au cours des cinq derniers mois, deux nouvelles missions ont été mises en place, une autre a été prorogée, des forces multinationales ont été autorisées par l'ONU en deux occasions à participer aux opérations de maintien de la paix, et les préparatifs sont en cours pour un éventuel déploiement des Casques Bleus dans le cadre de trois autres opérations de maintien de la paix.

48. Tout indique que le Conseil de sécurité est désormais plus actif dans le déploiement des opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique. Il s'agit donc de trouver les moyens de renforcer les capacités de l'Organisation pour lui permettre de mieux relever les défis, notamment en prenant des initiatives visant à renforcer la capacité de déploiement rapide. Le moment est peut-être venu de rendre plus opérationnel le système des forces et moyens

en attente et de mettre en place au sein du Département des opérations de maintien de la paix l'état-major de mission à déploiement rapide. Toutefois, compte tenu de la complexité des conflits et de la diversité des tâches, l'ONU devrait agir en étroite collaboration et en coordination avec les organisations et organismes régionaux tout en préservant son rôle dirigeant.

49. Après la décision de retirer le personnel fourni à titre gracieux, afin d'assurer une représentation géographique équitable, et la restructuration du Secrétariat, il importe à présent de procéder à une évaluation d'ensemble des effets des potentialités et des compétences militaires sur la capacité du Département des opérations de maintien de la paix à planifier, déployer et gérer les opérations de maintien de la paix, compte tenu de la demande croissante dans ce domaine.

50. S'agissant de la question de la protection et de la sécurité du personnel, la délégation polonaise se félicite de l'initiative prise par le Département des opérations de maintien de la paix d'entreprendre un examen d'ensemble des besoins en matière de sécurité des opérations de maintien de la paix et se déclare disposée à participer activement à cette initiative. Les nouvelles missions, celles qui vont être prorogées et les missions futures entraîneront une forte demande en personnel, notamment pour la police civile, et en ressources. Pour certains pays, dont la Pologne, l'accumulation des remboursements impayés risque d'avoir des effets négatifs sur leur future participation aux opérations. La délégation polonaise tient à rappeler que son gouvernement s'est acquitté de tous ses arriérés et a rempli ses obligations financières intégralement et en temps voulu. Par ailleurs, elle souscrit au changement proposé en ce qui concerne la méthode de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et se déclare disposée à continuer de contribuer à la noble cause du maintien de la paix.

51. **M. Hemayetuddin** (Bangladesh) dit que son pays appuie la mise en place, dans les meilleurs délais, de l'état-major de mission à déploiement rapide qui permettra de gagner beaucoup de temps dans la préparation du déploiement des missions de maintien de la paix. Toutefois, le recrutement du personnel militaire doit se faire en tenant compte du principe de la représentation géographique et de la contribution des États Membres aux opérations de maintien de la paix. Le Bangladesh est disposé à fournir un personnel civil et militaire pour l'état-major de mission à déploiement rapide.

52. S'agissant du financement, la délégation du Bangladesh appuie la proposition du Secrétaire général relative au compte d'appui. Elle se félicite du retrait du personnel

fourni à titre gracieux et souligne que son remplacement doit se faire conformément aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. De même, les approvisionnements en biens et services doivent se faire dans la transparence et les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays africains, doivent bénéficier d'un traitement préférentiel à cet égard. Il importe également de tenir compte de la représentation géographique dans l'attribution des postes de haut niveau de la police civile. À cet égard, la délégation du Bangladesh tient à souligner qu'il importe de mettre au point des directives sur les principes régissant le rôle du personnel de la police civile dans les opérations de maintien de la paix.

53. Convaincu que le financement des opérations de maintien de la paix incombe à tous les États Membres de l'Organisation, le Bangladesh se déclare préoccupé par la réticence de certains pays à s'acquitter de leur quote-part au titre du budget de maintien de la paix. Ces retards dans les paiements ont eu des effets négatifs sur la capacité de l'Organisation à rembourser les pays fournisseurs de contingents, notamment les pays les moins avancés comme le Bangladesh. Il importe donc que tous les États Membres, notamment les pays développés, s'acquittent de leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions. Le Bangladesh a été particulièrement pénalisé par les retards dans le remboursement au titre de différentes missions, notamment l'ONUSOM, et demande au Secrétariat de l'informer de la date du remboursement au titre de cette mission.

54. L'importance d'une formation efficace et appropriée du personnel militaire et de la police civile n'est plus à souligner. À cet égard, le Gouvernement du Bangladesh réitère son offre d'abriter le centre de formation pour le maintien de la paix pour la région Asie-Pacifique. L'attachement profond du Bangladesh à la Charte des Nations Unies et aux activités de maintien de la paix se reflète dans le nombre du personnel civil et militaire qu'il a fourni aux différentes missions de maintien de la paix à travers le monde. Il espère persévérer dans cette voie et tient à rendre un vibrant hommage aux femmes et aux hommes qui ont sacrifié leur vie pour la cause de la paix.

55. **M. Perez-Otermin** (Uruguay), rappelle que tous les États membres du Marché commun du Sud (Mercosur) (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), ainsi que la Bolivie et le Chili, au nom desquels il s'exprime, ont adhéré aux accords relatifs aux forces et moyens en attente, que le Paraguay a signés le 22 septembre 1999.

56. L'évolution de la nature des conflits impose que l'on améliore les capacités des opérations de maintien de la paix, et la multiplication des attentats appelle le renforce-

ment de la sécurité du personnel. Il importe à cet égard que les pays qui ne l'ont pas encore fait ratifient la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

57. On continue certes d'analyser le rôle du déploiement préventif des forces de maintien de la paix, eu égard à l'expérience de la FORDEPRENU, mais il est évident qu'un tel déploiement doit accompagner les efforts de diplomatie préventive afin d'éviter que des conflits n'éclatent ou ne s'aggravent. Les affrontements ayant souvent des causes sociales et économiques, il importe de créer les conditions permettant aux États de se développer et d'assurer ainsi le bien-être de leur population. Il faut également faire en sorte que l'information circule mieux pour permettre aux différents pays de prendre en connaissance de cause les décisions qui s'imposent afin de faire face aux situations d'urgence sur le terrain. Se félicitant des activités de l'Organisation des Nations Unies visant à former des contrôleurs de la police civile, la délégation uruguayenne estime que, dans la mesure où la police civile joue un rôle grandissant dans les opérations de maintien de la paix, il est nécessaire d'en définir clairement les fonctions.

58. Il ne fait aucun doute par ailleurs que les forces militaires peuvent contribuer à la reconstruction après les conflits, mais de nombreux pays ne peuvent fournir des contingents sans compromettre leur propre sécurité.

59. Comme l'a indiqué le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, si l'on veut améliorer l'efficacité des opérations, il faut non seulement collaborer plus étroitement avec les organismes régionaux, mais aussi avec les organismes d'aide humanitaire et les organisations non gouvernementales.

60. Les pays du Mercosur, qui organisent déjà des exercices de simulation et des stages de perfectionnement, sont déterminés à contribuer au renforcement des capacités des forces de maintien de la paix pour permettre à ces dernières de mieux s'acquitter de leur mission.

61. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait accorder une plus large place aux principes de répartition géographique et à l'équilibre entre les régions dans le recrutement du personnel déployé sur le terrain et au Siège.

62. La délégation uruguayenne craint encore une fois que les retards intervenant dans le remboursement des pays en développement n'empêchent ces derniers de participer plus activement aux opérations de maintien de la paix. Il est essentiel que tous les pays, en particulier les membres du

Conseil de sécurité, acquittent leurs contributions dans les plus brefs délais et sans conditions.

63. La délégation uruguayenne rend hommage aux membres du personnel de maintien de la paix qui ont été tués au cours des derniers mois, en particulier au Kosovo et au Burundi. Les populations civiles sont souvent désormais des cibles d'attentats et le personnel des Nations Unies n'est pas épargné comme en témoigne la prise d'otages survenue récemment en Géorgie.

64. **M. Semakula Kiwanuka** (Ouganda) estime que la recrudescence des conflits exige que l'on adopte une approche multidimensionnelle alliant la prévention et la gestion des conflits afin de rétablir la paix, de la maintenir et de la consolider, en développant les mécanismes d'alerte rapide et surtout d'intervention rapide pour prévenir les conflits. Il faut s'attaquer aux causes premières des conflits – violations des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit et absence de démocratie – et favoriser le développement pour lutter contre la pauvreté et l'absence d'équité. Il faut aider les pays pauvres à renforcer leur économie, leurs institutions et leurs ressources humaines. La tendance à la baisse de l'aide publique au développement doit être inversée.

65. Il ne saurait y avoir de paix durable sans institutions viables. Aussi doit-on promouvoir la mise en place d'institutions juridiques transparentes à même de protéger les droits de la personne humaine et l'état de droit et de consolider la démocratie.

66. Il faut lutter contre la prolifération des armes de petit calibre, en particulier en Afrique. On ne peut que se réjouir que le Conseil de sécurité ait examiné cette question le 24 septembre 1999, mais encore faut-il veiller à faire respecter les embargos sur les armements que le Conseil impose, non seulement en faisant pression sur les parties aux conflits, mais aussi en renforçant les dispositions législatives nationales pour bloquer les transferts d'armes légères et de petit calibre en amont. Il y a lieu de se féliciter que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ait non seulement institué un moratoire sur les armes légères et de petit calibre, mais également ordonné la destruction des armes qui ont été retirées de la circulation à l'issue de la guerre civile au Libéria.

67. L'instauration d'une paix durable ne requiert pas uniquement le déploiement de forces militaires, mais aussi de forces de police civile. La délégation ougandaise se réjouit à ce titre d'avoir pu bénéficier de programmes de formation.

68. À l'occasion de la crise des Grands Lacs, on avait souligné la nécessité de renforcer la coopération entre

l'ONU et les organisations régionales et observé que, si l'Afrique devait assumer ses propres responsabilités, la communauté internationale se devait d'agir. C'est dans cet esprit que les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OUA ont nommé en 1997 un Représentant spécial conjoint pour la région des Grands Lacs, M. Mohamed Sahnoun et que l'on a mis en place le processus d'Arusha pour gérer la situation au Burundi. Enfin, l'ECOMOG a pu intervenir au Libéria et en Sierra Leone, et la Communauté de développement de l'Afrique australe participer à l'instauration d'un cessez-le-feu en République démocratique du Congo.

69. La délégation ougandaise se félicite que le Conseil de sécurité examine la question de sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle estime que la communauté internationale ne doit pas tirer prétexte de l'aide qu'elle fournit aux organismes régionaux pour se décharger des obligations qui lui incombent au titre de la Charte.

70. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent être déployées que si le Conseil de sécurité prend une décision en ce sens et si l'on dispose des moyens nécessaires. S'il y a lieu de se féliciter du soutien que l'ONU a apporté à l'Afrique dans différents conflits – Sierra Leone, Libéria, Somalie –, on peut s'inquiéter de la lenteur du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant l'Afrique. Ainsi, ce dernier n'a toujours pas donné suite à la demande d'aide que lui a soumise le Président zambien pour que la Commission militaire mixte puisse commencer ses travaux après la signature de l'accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo.

71. L'Ouganda est fermement attaché à la mise en oeuvre des accords de paix de Lusaka car il s'agit du premier plan de règlement auquel tous les belligérants ont souscrit à l'échelle de la sous-région. Il a versé 100 000 dollars pour permettre à la Commission militaire mixte de débiter ses travaux. Des tragédies se sont produites qui auraient pu être évitées si l'on en avait eu la volonté politique. En outre, cela revient moins cher de prévenir les conflits que de déployer des forces de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité doit être prêt à intervenir en Afrique comme il le fait dans d'autres régions, notamment au Kosovo et au Timor oriental. La délégation ougandaise rend hommage aux membres du personnel tombés au Burundi et au Kosovo.

La séance est levée à 17 h 25.